



Le 30 octobre 2017

Concerne : Chemins n°7 et n° 111

Aux membres du Conseil communal de Court-Saint-Étienne.

Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le Patrimoine Stéphanois vient de publier une nouvelle carte des promenades de notre commune. Plusieurs nouvelles promenades y sont proposées. Parmi celles-ci, l'une joint la rue du Chenoy à la rue du Réservoir en passant par le chemin n°7 et l'Arbre de la Belle Alliance.

Notre association a restauré il y a quelques années déjà la partie de ce chemin située entre la rue du Chenoy et la rue de l'Arbre de la Justice.

La partie du chemin n°7, bien public, entre la rue de l'Arbre de la Justice et la rue du Réservoir est actuellement, en toute illégalité, partiellement cultivée par M. Benoît Vandevoorde ; la terre cultivée par celui-ci appartient à la famille Boël représentée par la SA Domanoy. En effet, depuis l'Arbre de la Belle Alliance jusqu'à mi- distance vers la rue du Réservoir, le chemin disparaît sous les cultures.

Un malentendu a supprimé de la dernière version de notre nouvelle carte de promenades, celle mise en vente actuellement, cette portion du chemin n°7, de l'Arbre de la Belle Alliance à la rue du Réservoir, jusqu'alors toujours proposée aux promeneurs et empruntée par des promenades organisées tant par Les Francs Hameaux de Sart que par Le Patrimoine Stéphanois. Là est la raison de notre courrier aux élus communaux.

Sans cette portion du chemin n°7, l'itinéraire doit rejoindre le chemin n°111 par la rue de L'Arbre de la Justice. La configuration de cette rue à cet endroit est une longue ligne droite, qui entraîne une vitesse élevée des véhicules. Ce parcours à pied, surtout pour un groupe, de surcroît avec des enfants, expose les personnes à un réel danger d'autant plus inacceptable qu'il est facilement évitable.

Nous avons parcouru le chemin n°7 ce samedi 14 octobre entre la rue du Réservoir et l'Arbre de la Belle Alliance. A cette occasion, nous avons rencontré M. Benoît Vandevoorde et lui avons exposé la raison pour laquelle nous tenions à ce que ce chemin reste un lieu de passage pour les personnes. Notre argument de la sécurité des promeneurs ne lui a pas paru recevable car le risque zéro n'existe pas. Il nous a aussi exposé les risques liés à la traversée d'un champ puisque certains produits phytosanitaires interdisent tout passage dans la culture pendant deux jours. Son principal argument est la forme du champ qui, lorsqu'une culture de betteraves y est installée, nécessite pour la récolte,

que la machine suive un axe qui n'est pas compatible avec celui du chemin n°7. Les cultures de céréales ne présentent pas cette exigence. Nous ne pouvons discuter cette contrainte car nous ne connaissons pas l'usage d'une machine à récolter les betteraves. D'autres terres de culture rencontrent bien sûr cet inconvénient de forme mais ici, la solution adoptée par l'agriculteur met en danger les usagers faibles et ne respecte pas la loi.

M. Stéphane Ravet nous a dit que la commune désirait supprimer cette partie du chemin n°7. Nous ne connaissons d'autre raison à ce désir que celle de satisfaire le cultivateur. Nous ne pouvons accepter un tel fait qui supprimerait un bien public au profit d'un intérêt particulier, alors même que cette suppression met en danger des personnes.

Il n'y a que deux solutions, une bonne et un pis-aller. D'abord le statu quo, le chemin n°7 dans son intégrité, qui a notre préférence car il offre le tracé le plus simple et suit un cheminement historique repris sur la carte de Ferraris. Ajoutons que, en ce cas, le sentier n°111, qui ne mène nulle part, pourrait être supprimé et les terres qui l'entourent ne plus souffrir de cette coupure. Mais cela ne satisfait pas l'exploitant qui ne veut pas accepter la conformation de la terre qu'il exploite.

Si vous désirez néanmoins répondre au souhait de l'exploitant, dans un esprit de conciliation, nous accepterions un déplacement de cette portion du chemin n°7 dans le champ le long de la rue de l'Arbre de la Justice, entre l'Arbre de la Belle Alliance et le débouché du chemin n°111. Dans ce cas, nous préconisons de procéder également au déplacement du chemin n°111 jusqu'au Bois de la Chapelle de Sart afin de se rapprocher du tracé officiel de l'Atlas (cf. image 6).

Bien entendu, seul un déplacement officiel, repris à l'Atlas et un véritable aménagement de ce nouveau tracé dans le champ en sentier nous paraît acceptable. Cette dernière solution qui contente l'exploitant et ne fait perdre aucune surface au propriétaire puisqu'il récupère l'assiette du chemin traversant sa terre en compensation de la perte de la surface du nouveau tracé, détruit un chemin historique, allonge le trajet des promeneurs et les oblige à un parcours moins agréable le long d'une route passante, sans toutefois, et c'est là l'essentiel, les mettre plus en danger que s'ils suivaient le chemin n°7 dans son pristin état.

Précision importante : puisque le Patrimoine Stéphanois demande le maintien du tracé officiel, c'est bien au propriétaire ou à l'agriculteur de demander une modification de tracé qui serait en concordance avec leurs besoins.

Nous tenions à ce que vous, les élus des habitants de notre commune, connaissiez notre position à propos d'une éventuelle atteinte à ce chemin n°7 dictée par notre préoccupation du bien commun qui est la première raison d'être de notre association. Nous sommes persuadés que votre engagement trouve sa source dans la même préoccupation et que vous ferez en sorte de résoudre positivement ce problème.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez apportée à notre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le bourgmestre, Madame et Messieurs les échevins, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, l'assurance de notre considération très distinguée.

Isabelle Lamfalussy, Présidente

Jean Dechamps, Administrateur